



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pédagogie

Question écrite n° 18624

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire à propos des résultats d'une étude internationale concernant l'apprentissage de la lecture. La France ne se situe pas parmi les meilleurs élèves. Cela confirme les difficultés de nombreux enfants à cet égard. Il désire connaître ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Les résultats obtenus lors de l'évaluation comparative internationale PIRLS placent la France au treizième rang de l'ensemble des nations qui ont participé. Notre pays se situe parmi ceux qui enregistrent les écarts les plus faibles entre les performances des filles et celles des garçons, entre les performances des meilleurs élèves et celles des plus faibles. Divers éléments sont de nature à relativiser les résultats dans cette évaluation dont la méthodologie ne favorise sans doute pas vraiment les écoliers français. D'une part, ils se trouvent parmi les plus jeunes parce que l'enquête concerne la quatrième année d'enseignement obligatoire et que, dans de nombreux pays, l'obligation scolaire démarre à sept ans et non à six ans comme en France ; l'écart d'âge peut expliquer une différence de maturité qui n'est pas sans importance dans le traitement de certains types de questions. D'autre part, les protocoles sont inspirés de modèles anglo-saxons et donc d'approches de la lecture qui ne sont pas toujours concordantes avec celles auxquelles nos élèves ont été formés. Les résultats confirment cependant la nécessité de faire de la maîtrise de la lecture et de l'écriture la première des priorités pour l'école primaire. Depuis la rentrée scolaire dernière, diverses mesures ont été prises avec le plan de prévention de l'illettrisme défini par le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche pour que cette priorité soit effective dans tout l'enseignement primaire. Ce plan s'appuie sur les nouveaux programmes pour l'école primaire dans lesquels un ensemble de dispositions doit conduire à améliorer l'efficacité de l'enseignement de la lecture et de l'écriture. Les directives en matière de pédagogie de la lecture sont plus rigoureuses que par le passé en ce qu'elles définissent des « moments » incontournables de l'apprentissage qui devront être respectés quelles que soient les méthodes adoptées par les maîtres ; ainsi devra-t-on s'assurer que les élèves ont compris le codage alphabétique des mots, peuvent analyser les mots en constituants simples et, inversement, effectuer les synthèses qui permettent d'écrire des mots nouveaux, savent déchiffrer des mots complexes, fixent correctement l'orthographe de mots courants. En outre, les nouveaux programmes imposent la lecture d'une dizaine d'oeuvres de littérature de jeunesse, oeuvres du patrimoine pour l'enfance ou contemporaines, pour chaque année du cycle des approfondissements. Dans ce cycle, tous les champs disciplinaires doivent être exploités pour proposer très régulièrement des activités de lecture et d'écriture diversifiées ; non seulement les matières enseignées forment l'intelligence des enfants, éveillent leur curiosité, nourrissent leur culture personnelle et, à ce titre, compensent des inégalités sociales, mais elles contribuent aussi à enrichir les compétences linguistiques des élèves en leur faisant acquérir un vocabulaire précis et en proposant des textes variés (narratifs, descriptifs, explicatifs) qu'ils doivent apprendre à bien lire avant l'entrée au collège. Enfin, les horaires quotidiens dévolus aux activités de lecture et d'écriture sont-ils précisés alors que ce n'était plus le cas depuis 1969 : ce sont deux heures trente au cycle des apprentissages fondamentaux et deux heures au cycle

des approfondissements qui doivent être consacrées à la lecture et à l'écriture chaque jour. En accompagnement des programmes de 2002, les maîtres ont reçu des documents leur facilitant la mise en oeuvre des nouvelles prescriptions. Les dispositifs d'évaluation des acquisitions en français sont reconduits et enrichis ; les maîtres sont aidés pour pouvoir en tirer un meilleur profit et proposer à leurs élèves fragiles ou en difficulté des réponses pédagogiques adaptées. C'est tout particulièrement le cas au cours préparatoire pour lequel un livret, élaboré à l'intention des maîtres de ces classes et diffusé à tous après une période de consultation, décrit la typologie des principales difficultés rencontrées et des situations pédagogiques de remédiation. Outre ces mesures pédagogiques, le plan de prévention de l'illettrisme comprend d'autres volets. L'expérimentation portant sur des classes de cours préparatoire à effectifs réduits concerne depuis septembre 2002 une centaine de classes environ ; elle se prolongera en 2002-2003. Situées dans des écoles qui accueillent une population défavorisée, plus vulnérable face aux exigences des apprentissages scolaires comme en attestent les résultats des années antérieures aux évaluations nationales en CE 2, les classes rassemblent une dizaine d'élèves. Le suivi de cette expérimentation est piloté par un comité scientifique ; outre des évaluations régulières des acquis des élèves selon des protocoles nationaux, les pratiques pédagogiques des maîtres font l'objet d'observations par des universitaires et des inspecteurs. L'ensemble des données sera analysé et les résultats rendus publics. En plus de ces classes expérimentales, à partir de la rentrée 2003, environ 3 400 classes de CP bénéficieront soit d'allègements d'effectifs, soit de renforcements de l'action pédagogique du maître auprès des élèves fragiles ou déjà en difficulté grâce à l'intervention à temps partiel d'un maître supplémentaire ou d'un assistant d'éducation. Une expérimentation est par ailleurs en cours sur les usages des technologies de l'information et de la communication. Enfin, des actions sont conduites hors temps scolaire avec la mise en place, par les services déconcentrés de la jeunesse et de l'éducation populaire, d'un programme d'incitation à la lecture et à l'écriture, dans les centres de loisirs sans hébergement, les contrats éducatifs locaux et les centres de vacances. Ces actions mobilisent de nombreux partenaires locaux.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18624

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mai 2003, page 3773

Réponse publiée le : 1er septembre 2003, page 6813